ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Devenir enseignant, mode d'emploi

L'enseignement agricole vous attire ? Zoom sur les différentes possibilités en matière de recrutement dans ce secteur.

Maisons familiales et rurales (MFR), lycées agricoles, CFA, LEGTPA, EPL, CFPPA, écoles d'ingénieur, écoles vétérinaires, école de paysage… Plus de 800 établissements techniques et supérieurs répartis sur le territoire national dispensent des formations dans ce domaine. Ils donnent accès à des enseignements techniques de la 4e aux baccalauréats scientifique, technologique et professionnel, à des cycles de formation supérieurs courts (BTS, licences professionnelles) et à des cycles d'enseignement supérieurs longs : diplômes d'ingénieurs et de vétérinaire. Les chiffres du ministère annoncent près de 300 000 jeunes et adultes formés par an par l'enseignement agricole.

Dans l'enseignement agricole, tous les enseignants ou formateurs ne relèvent pas du même statut et l'accès à ces emplois est différent. L'enseignement agricole, deuxième dispositif éducatif en France, relève du ministère en charge de l'Agriculture. Il peut être dispensé au sein d'établissements « publics » s'ils relèvent directement du ministère de l'Agriculture, ainsi qu'au sein d'établissements « privés », par contrat passé avec le ministère de l'Agriculture.

L'enseignement agricole public comporte douze établissements d'enseignement supérieur publics, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) regroupant le lycée ainsi que le CFA (centre de formation d'apprentis), le CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole), l'exploitation agricole ou l'atelier technologique, le centre hippique…

Les établissements privés se répartissent en différentes structures, comme le CNEAP, le Conseil national de l'enseignement agricole privé, fédérant les lycées agricoles, l'UNMFREO, l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, et l'UNREP, l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion.

Quel que soit l'établissement, l'enseignement agricole est assuré par des enseignants en formation initiale, formateur en formation continue et apprentissage.

Le recrutement des enseignants en formation initiale se fait par concours pour l'enseignement agricole public, et par concours ou recrutement direct dans le privé.

CONCOURS OU RECRUTEMENT DIRECT

Pour ce qui est des établissements publics, le recrutement s'effectue par le biais de concours. Trois types de concours existent. Le Capesa permet d'enseigner les disciplines générales en lycée agricole, le Capeta donne accès au poste de professeur de l'enseignement technique agricole, le CAPLPA de professeur de lycée professionnel agricole. Le niveau de recrutement des enseignants est fixé au master (bac + 5). Pour s'inscrire aux concours, il faut donc être inscrit en master 2 ou titulaire d'un master ou en cours d'obtention d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. L'ensemble des universités propose des masters d'enseignement. L'Enfa propose un diplôme national de master permettant aux étudiants qui le souhaitent de se préparer aux métiers de l'enseignement, de la formation, de l'animation en lycée agricole et en milieu rural. À noter que dans les spécialités professionnelles du CAPLPA, les concours sont également ouverts aux candidats qui ont au minimum un BTS ou un BTSA et cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique. Pour les spécialités pour lesquelles il n'existe pas d'enseignement de niveau BTS, les candidats doivent avoir le niveau bac et sept années d'expérience. Les concours ne sont pas ouverts dans toutes les sections chaque année. Ces concours sont sélectifs et le nombre de postes proposés aux concours est limité et variable d'une année à l'autre. Ces concours donnent accès au statut de fonctionnaire titulaire.

Les lauréats aux concours externes sont affectés en établissement à la rentrée suivante sous le statut de professeur stagiaire. Ils bénéficient d'un temps de formation en appui à leur prise de fonctions. Cette formation est organisée et animée par l'ENFA en lien avec les établissements d'affectation.

Les concours de recrutement organisés par le ministère de l'Agriculture concernent, au-delà des sciences et techniques spécifiques à ses champs professionnels, toutes les disciplines d'enseignement général. À noter que trois types de concours sont ouverts : les concours externes accessibles sur conditions de diplômes, les concours internes et le « troisième concours » ouvert aux candidats justifiant

En MFR

UN RÔLE DE TUTEUR ET D'ANIMATEUR

L'enseignement dans les maisons familiales et rurales (MFR) est dispensé par des moniteurs. Ceux-ci sont directement embauchés par les MFR : ils sont recrutés par les directeurs d'établissements puis leur candidature validée par le conseil d'administration. Les conditions de travail des moniteurs, comme de tous les personnels des MFR, sont régies dans le cadre d'une convention collective nationale. La particularité des MFR est de former les jeunes par alternance. Outre son rôle d'enseignant, le moniteur en MFR est animateur d'un groupe en formation auprès duquel il assure une action éducative générale, avec une aide personnalisée de chaque jeune. L'élaboration et la conduite des cours, le suivi individuel des jeunes, mais aussi la relation avec les partenaires de la formation (visite aux familles, maîtres de stage, employeurs…), font partie de sa fonction. Pour être recruté, il est nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année correspondant aux supports de formation des jeunes et d'être titulaire des titres requis pour enseigner (que ce soit pour les formations sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, en apprentissage ou en formation continue, il est exigé un titre ou un diplôme technique de niveau III minimum, BTS, DUT…). Une fois recruté, le futur moniteur suit la formation pédagogique spécifique des MFR.

de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins durant les cinq années précédant le concours, d'une ou plusieurs activités professionnelles relevant du domaine de l'éducation, de l'enseignement, de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sous condition de diplôme ou disposant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans minimum conduisant à une qualification estimée équivalente.

Le nombre de postes proposés aux concours est limité et variable d'une année à l'autre. En 2011, par exemple, 37 postes ont été offerts à l'examen du Capesa et 13 pour le Capeta.

Dans le privé, la plupart des professeurs sont recrutés sur titre avec un master, d'autres sur concours. Les épreuves sont dans ce cas identiques à celles du public.

STATUT CONTRACTUEL

Dans le cas des établissements privés, l'employeur est le ministère de l'Agriculture. L'enseignant est sous le statut de contractuel de droit public : le ministère signe le contrat, verse le salaire et la carrière de l'enseignant est régie par la commission consultative mixte. Le recrutement est effectué par le chef d'établissement. C'est également l'interlocuteur au quotidien : gestion des emplois du temps, etc. La première année d'exercice constitue une période d'essai. Après cette période, et avant la fin de la deuxième année du contrat suspensif, l'enseignant peut faire l'objet d'une inspection pédagogique, ce qui, si l'inspection est favorable, rend le contrat définitif. En l'absence d'inspection dans les deux ans, le contrat devient définitif.

Le contrat précise : le temps de travail et les matières dispensées ou les types de formation dans lesquelles le salarié intervient. Il existe deux types de concours : le concours 2e catégorie et le concours 4e catégorie. Un arrêté, au cours du premier trimestre de l'année scolaire, précise les disciplines et le nombre de postes ouverts à ces concours. Les informations relatives aux concours (date et condition d'inscription, nature des épreuves, annales…) sont en ligne sur le site www.chlorofil.fr.

Emmanuelle Thomas

WOODAPPLE - FOTOLIA

L'enseignement agricole, deuxième dispositif éducatif en France, relève du ministère en charge de l'Agriculture. Il peut être dispensé au sein d'établissements « publics » s'ils relèvent directement du ministère de l'Agriculture, ainsi qu'au sein d'établissements « privés », par contrat passé avec le ministère.